

DOLPHIN INTEGRATION
SA au capital de € 1 295 120
RCS Grenoble 331 951 939
39 avenue du Granier F-38242 MEYLAN

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 13 janvier 2009

L'an 2009 et le 13 janvier à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis dans l'espace Atrium de l'annexe de Dolphin Intégration sis 4 rue de Malacher à Meylan, sur convocation qui leur avait été faite par le conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Michel DEPEYROT, Président de la société, préside l'assemblée.

Jean-François POLLET et Louis ZANGARA, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Agnès CHEMIN, au titre du secrétariat du conseil d'administration, est aussi appelée comme secrétaire de l'assemblée.

Dave MOLLIEUX, représentant du premier Commissaire aux Comptes et Marc VEILLET, cocommissaire aux comptes, sont présents.

Le nombre de titres est de **1 295 120**. Le nombre des droits de vote doubles atteint 1 246 993 pour cette assemblée et porte **le total des droits de vote à 2 542 113**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que **les 41 actionnaires votants, 15 présents, 18 par correspondance et 7 ayant adressé leur pouvoir, représentent 19 % des 217 actionnaires et possèdent ensemble 1 587 832 droits de vote soit 62,5 % du total de 2 542 113 droits de vote**.

Le quorum pour l'assemblée générale ordinaire est établi au cinquième des actions soit 259 024 actions, à l'exception de la deuxième résolution où il s'établit à 129 880 actions.

Le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire est établi au tiers des actions soit 431 707 actions.

Le Président annonce donc que le quorum est atteint tant pour l'assemblée générale ordinaire que pour l'assemblée générale extraordinaire.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des accusés de réception des convocations
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et ses annexes :

le rapport du comité sur la rémunération des mandataires sociaux, le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne, les déclarations obligatoires des administrateurs, l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la clôture de l'exercice, les comptes de bilan, le compte de résultat, le compte de flux de trésorerie et l'annexe financière, arrêtés à la même date, tant pour la société que pour le groupe DOLPHIN consolidé

- les rapports généraux et spécial (sur les conventions réglementées) des commissaires aux comptes, sur la société et sur le groupe DOLPHIN consolidé

- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur l'émission d'options de souscription et sur l'abandon du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés.

Il n'est pas présenté de déclaration d'opérations sur titres par les mandataires (non applicable), d'avis du comité d'entreprise, ni (du fait de leur absence) de projet de résolutions par les actionnaires.

Le Président déclare que les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes individuels de la SA et consolidés du Groupe DOLPHIN
- Présentation du rapport sur les rémunérations des administrateurs et sur le contrôle interne
- Présentation du rapport général sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2008 pour la SA
- Approbation des comptes de l'exercice pour le groupe consolidé
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes
-
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Amendement des clauses de l'émission 2007 d'options de souscription d'actions

Puis il entame par la présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

En l'absence de questions complémentaires, il est donné lecture des rapports général et spécial par les commissaires aux comptes.

Le Président lit alors les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui sont mises au vote.

Dès cet instant, plus aucun arrivant n'aurait été admis au vote, mais il n'y a plus de retardataire.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société, du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne, et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 Septembre 2008 se soldant par :

un résultat net de **274 930,83 €** et un total de bilan de **16 970 139,95 €**.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, moins les trois abstentions du président et des directeurs généraux délégués, soit 230 824 voix pour.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 30 Septembre 2008 est le suivant :

Report à nouveau antérieur	€	5 064 860,35
Résultat net de l'exercice	€	<u>274 930,83</u>
Résultat affectable	€	5 339 791,18

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit :

Réserve légale	€	1 800,00
Réserve ordinaire	€	5 000 000,00
Report à nouveau	€	<u>337 991,18</u>
Résultat affecté	€	5 339 791,18

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe, du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 Septembre 2008 se soldant par :
un bénéfice net consolidé de **377 964,65 €** et un total de bilan de **17 650 590,84 €**.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Günter ZIMMER, demeurant Am Steinwerth 10, 47269 DUISBURG, ALLEMAGNE

né à Baern en République Tchèque le 8 février 1940, de nationalité allemande
pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Bernard CHAPELET, demeurant 47 chemin de Malanot, 38700 CORENC, né à Paris 12^{ème} arrondissement (75) le 6 juin 1948, de nationalité française
pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Louis ZANGARA, demeurant 14 allée Eugène Faure, 38170 SEYSSINET PARISSET,

né à Villarosa (Italie) le 30 avril 1954, de nationalité française

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

Puis il présente le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président passe alors à la lecture des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sont mises au vote et soumises à la majorité des deux tiers.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de rectifier l'émission des options de souscription d'actions.
- décide que la durée minimale de détention des options, décidée par l'assemblée générale du 30 janvier 2007, est prolongée de deux (2) ans pour être portée à cinq (5) ans, soit en 2012, avant le droit de les exercer par tiers au plus, en 2012, 2013 et 2014.
- rappelle que des émissions complémentaires, de rattrapage, sont autorisées afin de compenser les défections de bénéficiaires, et qu'elles le sont ainsi sur une période de deux ans à compter de la date de la présente assemblée.
- décide que des émissions supplémentaires sont autorisées à l'intention de tous les salariés dans des filiales potentielles à créer ou à acquérir.

Cette résolution est **adoptée** à la majorité des votants, moins deux abstentions et un vote contre représentant 1 251 voix, soit un total de 1 587 581 voix.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit 1 587 832 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures.

Le président annonce :

- la communication ce soir-même de cette nouvelle sur le site Toile de l'AMF,

- la mise à disposition du public des fichiers de tous les documents requis pour l'Assemblée Générale sur notre site Toile.

Le présent compte-rendu est signé par les membres du bureau.

La secrétaire

Les scrutateurs

Le Président

A. CHEMIN

JF. POLLET et L.ZANGARA

M. DEPEYROT